



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRETE

n°2015/SP2/BAIE/003 du 22 janvier 2015

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'installation d'un transformateur électrique sur la parcelle cadastrée ZE 150, sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MCP 055 du 22 décembre 2014, portant délégation de signature à M. BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la délibération du 22 mai 2014 du conseil municipal de Forges les Bains sollicitant le Préfet en vue de l'ouverture de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête ;

VU l'ordonnance n°E15000002/78 du 14 janvier 2015 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la commune de Forges les Bains a réalisé la requalification de son entrée de ville Est et l'enfouissement des réseaux qui inclut le déplacement et la réalisation d'un nouveau transformateur électrique ;

CONSIDERANT que la commune a besoin d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 150 qui accueille le transformateur électrique ;

CONSIDERANT que cette opération présente un caractère d'utilité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **vendredi 6 février 2015 au vendredi 20 février 2015 inclus**, sur le territoire de la commune de Forges les Bains à une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'installation d'un transformateur électrique.

Dans le cadre de sa politique de valorisation de ses entrées de ville, la commune a réalisé la requalification de son entrée de ville Est et notamment l'enfouissement des réseaux qui inclut le déplacement et la réalisation d'un nouveau transformateur électrique sur la parcelle cadastrée ZE 150. Les travaux d'enfouissement ont été engagés et réalisés entre l'automne 2013 et le printemps 2014.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Forges les Bains.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifiée par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par le Sous-Préfet de Palaiseau.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la commune de Forges les Bains à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée, visible de la voie publique.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de PALAISEAU, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Forges les Bains où toutes les observations du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 14 janvier 2014, ont été désignés pour conduire l'enquête publique :

- Monsieur Serge CRINI, domicilié à la mairie de Forges les Bains pour les besoins de l'enquête, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Georges-Michel BRUNER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, aux lieux, jours et heures suivants, à :

la mairie de Forges les Bains,
9 rue du Dr Babin :

le lundi : de 8 h 30 à 12 h
le mardi, mercredi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
le jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 18 h 30
le samedi : de 9 h à 12 h.

pendant les vacances scolaires :
du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants :

à la mairie de Forges les Bains :

vendredi 6 février 2015 de 9 h à 12 h,
vendredi 20 février 2015 de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet de Palaiseau le registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau, ainsi qu'à la mairie où se sera déroulée l'enquête publique.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 8 : DECISIONS

Conformément à l'article L121-1 et L.132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté, au profit de la commune, l'utilité publique du projet et un arrêté de cessibilité ou une décision motivée de refus.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

Le sous-préfet de Palaiseau,

Le maire de Forges les Bains,

Le commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur suppléant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Palaiseau

Daniel BARNIER

